



LES ACHARDS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33.

Date de convocation 24 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux le 30 mai, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué par Monsieur Michel VALLA, Maire le 24 mai, s'est réuni en séance ordinaire la salle du conseil municipal.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Pierre CITEAU, Nicole EDOUARD, Jean-Luc BRIANCEAU, Jean-Luc RABILLARD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickael ONILLON, Hélène LECOMTE, Sarah MICHON, Stéphanie CHIFFOLEAU, Paul MAZENS, Vincent BELLEAU, Antoine GUILLET, Sébastien HULIN, Charles-Bernard DRUGEON, Sophie CHATELIER, Martial CAILLAUD, Isabelle CHAIGNE,

Absents excusés : Odile DEGRANGE donne pouvoir à Jean-Luc BRIANCEAU, Sarah RENAUD, Stéphanie CHIFFOLEAU donne pouvoir à Thony CHABOT, Paul MAZENS donne pouvoir à Lynda PRUVOST, Patricia BLANCHARD donne pouvoir à Hélène BLANCHARD, Pauline CAILLONNEAU

Absents : Corinne BRAUD,

Isabelle CHAIGNE a été désignée secrétaire de séance

Le compte rendu de la séance du 25 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire présente à l'assemblée les décisions du mois de mai 2022.

D30052022-01 : Tarif caveaux pré-installés simples

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il apparaît indispensable d'avoir recours à la création de caveaux pré-installés simples dans les allées Q et R suite à l'enlèvement de deux arbres quartier La Mothe-Achard.

Le coût de ces travaux, sur les concessions N°Q-7bis et R-1bis sera refacturé lors de la vente de concession à l'euro prêt.

Pour ce faire, il convient d'intégrer ce montant aux tarifs en vigueur soit l'unité à 708.51€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité le tarif de caveaux pré-installés simples sur les concession Q7Bis et R1bis à **708.51€ l'unité**.

D30052022-02 : Convention SYDEV complément d'éclairage Lotissement Les Jonquilles

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la convention d'éclairage du lotissement Les Jonquilles, approuvée le 29 juin 2020, comprenait l'ensemble de l'éclairage public hors impasse concernée par la construction de logements sociaux par Vendée Habitat ; le chiffrage du complément était donc en attente afin de déterminer au mieux l'emplacement des mâts en fonction desdites constructions.

Les travaux liés à la création des logements de Vendée Habitat ayant bien avancé à ce jour, il convient donc d'approuver la convention SYDEV d'éclairage de l'impasse.

Cette convention est estimée à 14 994 € HT par le SYDEV, avec une participation financière de la Commune à hauteur de 100 %.

Stéphane DENIS-LUTARD demande si les travaux ne se font pas car il n'y en a pas le besoin le SYDEV procède au remboursement ?

Charles-Bernard DRUGEON demande qui décide de se déplacement. C'est la commune en réflexion avec le SYDEV qui valide le déplacement.

Jean-Luc BRIANCEAU demande où en sont les travaux et les ventes du lotissement et ce qu'il en est du projet de passerelle entre la rue de Gaulle et la rue de la Fontaine. Michel VALLA précise que cet aménagement fera l'objet d'une étude dans un second temps. De même, qu'en est-il des plantations initialement prévues en fond de parcelles de Monsieur FAVREAU ? Cette question pose problème car les nouveaux propriétaires des parcelles mitoyennes de la propriété de Monsieur FAVREAU ne sont pas intéressés et les enlèveront. Un paillage a été réalisé et des plantations seront faites en octobre 2022 pour quelques parcelles volontaires.

Jean-Luc BRIANCEAU informe que l'entrée de la partie haute est bloquée par une grosse pierre. Les gens prennent donc le sens interdit. Il manque un panneau « sens interdit » pour la descente. Michel VALLA informe que ceci est volontaire afin d'interdire la circulation des engins sur tous les passages possibles du lotissement et ainsi éviter de trop importantes dégradations. Cela sera certainement retiré en septembre.

Il manque un panneau au niveau de la boulangerie. Michel VALLA en prend note et fera faire le nécessaire.

Jean-Luc BRIANCEAU ajoute que lorsque le sens de circulation normal sera mis en place, il faudra porter une attention particulière aux habitudes qu'auront pris les habitants du lotissement dans leur mode de déplacement qui s'en trouveront fatalement modifiées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **APPROUVE** la participation financière de la commune pour le complément d'éclairage de l'impasse et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

D30052022-03 : Redevance RODP GRT GAZ 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que GrDF a adressé à la commune la redevance d'occupation du domaine public relative aux ouvrages de distribution de gaz.

Le SYDEV collecte, auprès de GRT Gaz, les linéaires de canalisations pour l'ensemble du département et les communique à chacune des communes concernées soit 27 812 mètres pour Les Achards. La redevance d'occupation du domaine public afférente aux ouvrages de transport prend en compte 10% du linéaire traversant la commune.

La formule de calcul est la suivante :

$$((0,035\text{€}\times 27\ 812)+100\text{€})\times 1,31 = \mathbf{1\ 438\text{€}}$$

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le versement de 1 438€ auprès de GRT GAZ au titre de la redevance RODP 2022.

D30052022-04 : Bail professionnel pour la location du 6 Rue de Nantes

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un groupement de kinésithérapeutes a obtenu un permis de construire pour la construction d'un cabinet rue de la prairie. Celui-ci ne pouvant être livré qu'à la fin du 1^{er} trimestre 2023 et afin de ne pas pénaliser leurs patients, il sollicite de la mairie, la possibilité de continuer leur activité dans le local du bâtiment communal sis 6 Rue de Nantes.

Monsieur le maire propose de valider le principe de location de ce bâtiment et propose de fixer le montant du loyer à 450€TTC/mois accompagné d'une provision pour charges de 80€.

Pour ce faire, un projet de bail professionnel a été rédigé portant sur la mise à disposition du Rez-de-chaussée d'une surface de 215m² du bâtiment sis 6 Rue de Nantes pour la période du 7 juin 2022 au 31 mai 2023.

Charles-Bernard DRUGEON s'interroge sur la disparité de montant proposé entre la location de ce local et celui du pôle de santé. Michel VALLA précise que le pôle de santé est géré par la CCPA avec des services actualisés, alors que le 6 Rue de Nantes est très ancien et sera loué sans remise en état.

Thony CHABOT considère le montant du loyer comme plutôt bas et propose de le porter à 900€.

Jean-Luc BRIANCEAU demande ce qu'il en est du projet de co-working porté par la CCPA. Michel VALLA informe que ce projet a été abandonné, trop éloigné de la gare en ce qui concerne l'idée d'implantation dans l'ancien CER et toujours en réflexion au regard de la situation actuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité moins 3 abstentions le projet de bail professionnel pour la location du bâtiment sis 6 Rue de Nantes tel que présenté ci-dessus et fixe le montant du loyer à 450€TTC/mois accompagné d'une provision pour charges de 80€, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir dans cette opération.

D30052022-05 : Dédommagement de la Commune de St Mathurin pour le prêt de leur salle de sport au club de basket

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que suite aux travaux de rénovation de la salle Rigaudeau, le club de basket n'a pas pu utiliser la salle pour leurs entraînements durant toute la saison 2021/2022.

La commune de St Mathurin a accepté de prêter leur salle de sports durant 24 semaines soit 72h sur la saison.

Ainsi, afin de dédommager la commune de St Mathurin et en remerciement, Monsieur le Maire propose de verser une somme de 500€ à la commune de St Mathurin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité moins une abstention le versement à la commune de St Mathurin d'une subvention de 500€ pour le prêt de la salle de sport au club de basket.

D30052022-06 : Amendes de police 2022 Rond-point Rue du Général Jolly – Abroge la délibération D25042022-06:

Après la réfection importante des réseaux d'assainissement par la Communauté de Communes du Pays des Achards, la rue du Général Jolly va bénéficier d'un aménagement sécurisé permettant à la fois de ralentir la vitesse de circulation et de garantir la sécurité des piétons et des cycles qui traversent la voie.

En effet, cette voie d'entrée et sortie de bourg est largement utilisée. De plus, sa configuration alliant habitations proches de la voirie et croisement avec une autre rue (rue du Maréchal De Lattre de Tassigny) ne permet pas d'avoir une bonne visibilité pour l'ensemble des usagers (piétons, cycles et véhicules). Par conséquent, cet aménagement, dont la mission de Maîtrise d'œuvre a été confiée à SICAA Etudes, sera réalisé à la suite des travaux de la Communauté de Communes permettant ainsi d'apporter une meilleure sécurité routière sur cet axe très passager.

A ce jour, cet aménagement est estimé à 244 262,00 € HT, hors Maîtrise d'œuvre, aussi s'agissant prioritairement d'une sécurisation, la commune peut prétendre à des financements de la part du Conseil Départemental dans le cadre des Amendes de Police.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Travaux	244 262 €	Amende de Police (CD)	10 000 €
		Autofinancement (95,91%)	234 262 €
TOTAL DEPENSES HT	244 262 €	TOTAL RECETTES HT	244 262 €

A ce titre, Monsieur le Maire propose de valider ce projet d'aménagement sécurisé et sollicite l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

✚ **APPROUVE** le principe d'un aménagement routier de la Rue du Général Jolly et son plan de financement prévisionnel

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental

D30052022-07 : Marché de travaux Rénovation de la salle Antoine Rigaudeau : Avenants lots 2,7 et 8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération D29032021-11 en date du 29 mars 2021, déclarant infructueux le lot 4 du marché de travaux de Rénovation Antoine-Rigaudeau,

Vu la délibération D26042021-04 en date du 26 avril 2021, attribuant l'ensemble des autres lots du marché de travaux de Rénovation de la salle Antoine Rigaudeau,

Vu la délibération D31052021-05 en date du 31 mai 2021, attribuant le lot 4 du marché de travaux de Rénovation de la salle Antoine Rigaudeau,

Vu la délibération D25102021-03 en date du 25 octobre 2021, approuvant différents avenants au marché de travaux de Rénovation de la salle Antoine Rigaudeau,

Vu la délibération D22112021-02 en date du 22 novembre 2021, approuvant l'avenant 2 du lot 2 au marché de travaux de Rénovation de la salle Antoine Rigaudeau,

Vu la délibération D31012022-09 en date du 31 janvier 2022, approuvant l'avenant 1 du lot 7 au marché de travaux de Rénovation de la salle Antoine Rigaudeau,

Vu la délibération D28032022-03 en date du 28 mars 2022, approuvant l'avenant 3 du lot 3, l'avenant 2 du lot 4 et l'avenant 1 du lot 9 au marché de travaux de Rénovation de la salle Antoine Rigaudeau,

Considérant les modifications (suppression ou ajout) relatives au lot 2 : Gros-œuvre, au lot 7 : Menuiseries intérieurs – Agencement et au lot 8 : Plafonds suspendus apportées lors de la phase chantier suite à des décisions du maître d'ouvrage ;

Il est nécessaire de prendre les avenants suivant :

➤ **Lot n°2 : Gros œuvre / JACQUES LAURENT pour 183 647,25 € HT**

- avenant n°2 : Suppression de la reprise de voirie et passage caméra dans réseau ; soit une moins-value de 3 404,59 € HT.

Cette modification prise en compte, en plus des avenants précédents d'un montant de 9 160,08 € amène le marché de travaux pour lot 2 à un montant de **189 402,74 € HT**.

➤ **Lot n°7 : Menuiseries intérieures - Agencement / LR BOIS pour 35 000,00 € HT**

- avenant n°2 : Suppression de la signalétique de porte, soit une moins-value de 200,00 € HT.

Cette modification prise en compte, en plus de l'avenant 1 d'un montant de 3 813,92 € HT en plus-value, amène le marché de travaux pour lot 7 à un montant de **38 613,92 HT**.

➤ **Lot n°8 : Plafonds suspendus / TECHNI PLAFONDS pour 4 524,18 € HT**

- avenant n°1 : Fourniture et pose de plafonds suspendus en dalles 1200x600 acoustique, soit une plus-value de 639,03 € HT.

Cette modification prise en compte amène le marché de travaux pour lot 8 à un montant de **5 163,21 HT**.

Le montant total initial du marché des travaux s'élevait à 944 206,44 € HT, en prenant en considération l'ensemble des avenants déjà passés en Conseil Municipal ainsi que ceux mentionnés ci-dessus, le montant total du marché s'élève à 952 904,00 € HT.

Lots	Candidats	Prix HT Marché initial	Prix HT Après Avenants
Lot n°1 : Démolition – Désamiantage	SARL LE GAL AMIANTE	34 000,00 €	45 500,00 €
Lot n°2 : Gros œuvre	JACQUES LAURENT	183 647,25 €	189 402,74 €
Lot n°3 : Charpente bois	HUET MENUISERIE	25 586,66 €	39 798,44 €
Lot n°4 : Couverture rampante - bardage	GUYONNET	351 355,89 €	320 191,15 €
Lot n°5 : Couverture étanchéité	OUEST ETANCHE	24 499,28 €	24 499,28 €
Lot n°6 : Menuiseries extérieures	GAILLARD	77 691,20 €	77 705,95 €
Lot n°7 : Menuiseries intérieures - agencement	LR BOIS	35 000,00 €	38 613,92 €
Lot n°8 : Plafonds suspendus	TECHNI PLAFONDS	4 524,18 €	5 163,21 €
Lot n°9 : Carrelage Faïence	BABU WILLY	32 191,50 €	33 932,50 €
Lot n°10 : Peinture Base + PSE 02	EVPR	12 704,31 €	12 704,31 €
Lot n°11 : Chauffage – Ventilation – Plomberie sanitaire	CORBE CLIMATIQUE	97 005,41 €	98 999,85 €
Lot n°12 : Électricité	SNGE	61 500,00 €	61 500,00 €

Lot n°13 : Nettoyage	ESCOUADE MULTI SERVICE	4 500,76 €	4 500,76 €
Totaux		944 206,44 €	952 904,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide** :

* **D'approuver** les avenants en **moins-value** des lots 2 et 7 pour un montant total de **3 604,59 € HT** et l'avenant 1 de lot 8 en plus-value pour un montant de **639,03 € HT** ;

* **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaire à la bonne exécution de la présente décision

Michel VALLA informe l'assemblée qu'une date d'inauguration a été prévue au 16 septembre 2022. Toutefois, celle-ci est en attente de confirmation de la Préfecture.

D30052022-08 : Approbation de l'Avant-projet d'aménagement du lotissement des Mares

Vu la délibération N°02032020-04 du 2 mars 2020 portant création d'un budget annexe « Lotissement Les Mares »

Considérant que le cabinet d'étude GEOUEST a été désigné Maître d'œuvre pour la réalisation d'un aménagement foncier du lotissement Les Mares,

Considérant que la modification simplifiée du PLUiH approuvée par délibération de la communauté de communes du Pays des Achards en date du 23 mars 2022, permet aujourd'hui de lancer le projet d'aménagement, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan de composition non finalisé que ce dernier a réalisé, en précisant que celui-ci permet la création de 22 lots libres et de deux îlots de 5 et 6 logements, ces 6 derniers étant dédiés aux logements sociaux (20 %), pour un total de 33 logements.

Il précise que ce projet propose un nombre supérieur au minimum préconisé par l'POAP. La surface cessible d'opération étant de 10 619 m², la densité de logement devrait être de 24 logements par hectare.

L'échéancier prévisionnel présenté par le Maître d'œuvre Géouest permettrait d'envisager un démarrage des travaux de viabilisation courant octobre 2022 pour une réception fin avril 2023.

Le SYDEV a d'ores et déjà adressé son estimation relative aux modalités techniques et financières de création /extension de réseau électrique et opération d'éclairage public qui s'élève à 125 212,00 € TTC pour l'ensemble du lotissement (avec un taux de participation du SYDEV à hauteur de 40 % sur les éléments liés au réseau électrique).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** l'Avant-projet d'aménagement du Lotissement les Mares ainsi que la participation au SYDEV pour la réalisation de la création/extension du réseau électrique et opération d'éclairage public pour un montant de 125 212.00€TTC.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire a déposé au nom de la commune des Achards un permis d'aménager un lotissement communal au lieu-dit Les Mares
- ✓ **DIT** que les crédits sont prévus au budget annexe « Lotissement Les Mares »
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir dans la réalisation de ce projet.

Michel VALLA précise qu'une réunion de présentation sera organisée avec les résidents de l'Avenue Napoléon Bonaparte et de la rue Bel Air fin juin 2022.

Plusieurs questions sont soulevées :

- Le cahier des charges proposera-t-il des critères de sélection pour l'attribution des lots ou la vente des parcelles sera-t-elle ouverte à tout le monde ? Michel VALLA précise que ce sera à la commission urbanisme de décider.
- Peut-on imaginer une nouvelle façon d'éclairage correspondant aux économies à faire ?
- Grosse réflexion à avoir en ce qui concerne les ordures ménagères.

D30052022-09 : Agrandissement des ateliers municipaux

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D14122020-13 en date du 14 décembre 2020, approuvant le projet d'agrandissement des Ateliers Municipaux et son plan de financement prévisionnel en phase Avant-Projet Sommaire en vue d'une demande de subvention au titre de la DETR ;

Vu la Décision Délg2021-003, attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre au groupement dont le mandataire est Madame Valérie RAVAUX PREZEAU, Architecte DPLG, demeurant Haras Céline, 85 580 TRIAIZE, pour un montant de 30 560,00 € H.T, soit 36 672,00 € TTC ;

Considérant les plans et estimations en phase Avant-Projet Définitif,

Monsieur le maire propose d'approuver l'avant-projet définitif ainsi que le plan de financement actualisé qui intègre en complément au projet initial : une cuve de récupération des eaux pluviales de 20 000 litres, les VRD ainsi qu'une mezzanine de stockage tel que présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
MO + SPS + CTC	37 850 €	DETR (23,50%)	126 000 €
Travaux			
Zone 1 Extension des locaux	186 900 €		
Zone 2 Extension des ateliers	311 420 €		
		Autofinancement (76,50%)	410 170 €
TOTAL DEPENSES HT	536 170 €	TOTAL RECETTES HT	536 170 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet et son plan de financement actualisé au stade Avant-Projet Définitif ;
- **AUTORISE** le lancement de la consultation des marchés nécessaires à la bonne réalisation des travaux ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Stéphane DENIS-LUTARD si la pose de panneaux photovoltaïques est prévue au projet. Michel VALLA indique que le type de toit prévu ne permet pas l'installation de panneaux photovoltaïques

D30052022-10 : Adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 - articles L. 827-7 et L. 827-8 du code général de la fonction publique, et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

L'article L231-12 du CJA prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté par l'administration qui a pris la décision attaquée.

Cependant, et afin de faire bénéficier au plutôt les collectivités du dispositif, le Centre de Gestion a convenu dans un premier temps que le financement de la médiation préalable obligatoire s'inscrit dans le cadre de la contribution aux missions additionnelles (cotisations additionnelles) des collectivités et établissements publics affiliés.

Dans un second temps, et une fois que le Centre de Gestion aura délibéré pour déterminer les tarifs applicables pour une médiation préalable obligatoire, ce seront ces tarifs qui seront appliqués de plein droit aux médiations qui débiteront après la date de la délibération déterminant lesdits tarifs.

Le Maire propose d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et sollicite l'autorisation du conseil pour signer la convention en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité l'adhésion à la médiation préalable obligatoire et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

D30052022-11 : Modification du tableau des effectifs au 1^{er} juin 2022 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au prochain départ de la responsable générale des services, la commune des Achards souhaite recruter un nouvel agent. Comptant plus de 5 000 habitants, il convient de recruter un agent de catégorie A. Cet emploi peut également être un emploi fonctionnel. L'agent recruté peut être détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (accessible uniquement aux agents de catégorie A).

Le maire propose donc de créer cet emploi fonctionnel à compter du 1^{er} juin.

De plus, afin de pallier aux besoins du service technique sur la période estivale (reprise des tontes, arrosage, installation des manifestations...), il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à raison de 35h00 pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1er juin.

De même, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service « Accueil/Pièces d'identité » et d'assurer le bon fonctionnement de celui-ci il convient de modifier le temps de travail du poste d'adjoint administratif à Temps non complet de 17h30 à 18h30 à compter du 1er juillet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **APPROUVE** à l'unanimité la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, la création d'un poste d'adjoint technique à raison de 35h pour accroissement temporaire d'activité ainsi que la modification du temps de travail du poste d'adjoint administratif au service « Accueil/pièces d'identité » qui passe à 18h30.
- ✓ Le tableau des effectifs s'en trouve modifié de la façon suivante :

Emploi Fonctionnel	Temps	Pourvu	Non pourvu
Directeur Général des Services	35,00h	0	1
Sous-total (emploi fonctionnel) =		0	1

Grades	Temps	Pourvu	Non pourvu
Attaché	35,00h	0	1
Rédacteur Principal 1ère classe	35,00h	1	0
Rédacteur	35,00h	0	1
Adjoint Administratif pal 1ère classe	35,00h	5	1
Adjoint Administratif pal 2ème classe	35,00h	3	0
Adjoint Administratif pal 2ème classe	28,00h	1	0
Adjoint Administratif	35,00h	2	2
Adjoint Administratif	32,00h	1	0
Adjoint Administratif	28,00h	2	0
Assistant de conservation du patrimoine	35,00h	0	1
Adjoint du Patrimoine Pal 2ème classe	35,00h	1	0
ETAPS Principal 1ère classe	35,00h	1	0
Agent de maîtrise Principal	35,00h	1	0
Agent de maîtrise	35,00h	2	0
Adjoint technique Principal 1ère classe	35,00h	2	1
Adjoint technique Principal 2ème classe	35,00h	1	1
Adjoint technique	35,00h	8	0
Adjoint technique	32,25h	1	0
Adjoint technique	29,50h	1	0
Adjoint technique	6,50h	0	1
Sous-total (titulaire/stagiaire) =		33	9

Adjoint administratif (CDD accroissement temporaire activité)	18,50h	1	0
Adjoint technique (CDD accroissement temporaire activité)	35,00h	0	2

Adjoint technique (CDD accroissement temporaire activité)	17,50h	0	1
Adjoint administratif (CDD privé - contrat aidé PEC)	20,00h	1	1
Adjoint technique (CDD privé - contrat aidé PEC)	22,50h	1	0
Sous-total (contractuel) =		3	4

TOTAL EFFECTIFS

36

14

D30052022-12 : Déclassement avant cession d'un ancien chemin impasse des Minées

Monsieur le maire informe l'assemblée d'une demande d'acquisition de M. Florian RAPITEAU et Mme Amandine SIMMONNEAU, d'une portion d'un ancien chemin situé impasse des minées et bordant leur propriété.

Cette parcelle en terre, cadastrée AM357 d'une surface de 464m² était anciennement à usage de chemin. Les services des domaines ont été sollicités et ont estimé le prix de cette parcelle à 800€.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé foncier n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Monsieur le maire propose de céder cette parcelle à M. RAPITEAU et Mme SIMMONNEAU au prix de 800€, précise que les frais de géomètre seront à la charge de la Commune ; les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité moins 8 abstentions le déclassement du chemin cadastrée AM357 d'une surface de 464 m² et **FIXE** le prix de cession à M. RAPITEAU Florian et Mme Amandine SIMMONNEAU à 800€ étant précisé que les frais de bornage sont à la charge de la commune et les frais de notaire à la charge des acquéreurs et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir dans cette opération.

Seul le prix de cession, établi par les domaines, a été jugé insuffisant par les abstentionnistes.

Tirage au sort des jurys d'assises 2023

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'en application de la loi du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises, il appartient au Maire d'assurer le tirage au sort, à partir de la liste électorale, d'une liste préparatoire des personnes susceptibles d'assurer les fonctions de jurés pour les sessions d'assises de l'année 2023.

Ce tirage au sort est public. Les citoyens tirés au sort en seront informés par courrier postal.

Les conditions à remplir pour être éligibles sont :

- être de nationalité française,

- avoir au moins 23 ans,
- être domicilié en Vendée,
- ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré.

En tant que citoyen, tout électeur peut être désigné comme juré d'assises.

Les jurés d'assises sont des citoyens, qui participent, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes au sein de la cour d'assises. Pour plus d'informations sur les conditions d'éligibilité, les droits et les devoirs des jurés, consultez le site du Ministère de la Justice et des Libertés : <https://www.justice.fr/fiche/jure-assises>.

Pour la commune des Achards, et conformément à l'arrêté préfectoral N°2022-DCL-341 il convient de procéder au tirage au sort d'une liste préparatoire de 12 personnes.

Les personnes suivantes ont été tirées au sort en présence de Antoine GUILLET, conseiller municipal et Hélène LECOMTE, conseillère municipale, dûment mandatés :

- COLONELO Ludovic
- VALET Catherine
- MASSONNEAU Maguy
- TESSON Dylan
- PILLET Sabrina
- HUGUET Marine
- MARTIN Joël
- DEMUS Patrice
- LECOMTE Christophe
- NOEL Marie-Agnès
- FOREST Robin

QUESTIONS DIVERSES

- **Martial CAILLAUD** présente à l'assemblée le nouveau site internet de l'Office du Tourisme. Un très gros travail a été fait pour rendre ce site multilingue plus fonctionnel et accessible sur tout écran. Le power point est adressé à l'ensemble du conseil

- **Eclairage public :**

Le SYDEV a sensibilisé la commune aux augmentations conséquentes à venir sur le coût de l'énergie notamment l'éclairage public. En effet, depuis plusieurs mois, les marchés de l'énergie connaissent de fortes tensions, engendrant de manière durable et sans précédent une hausse des prix des énergies et tout particulièrement de l'électricité. Il en résulte, pour l'année 2022 et sur la base des consommations de 2020, une augmentation d'environ 44% des coûts de fourniture pour l'éclairage public.

Afin de limiter dans le temps les augmentations à venir, le SYDEV va poursuivre la rénovation des parcs d'éclairage public et la diminution des puissances installées, grâce notamment à l'utilisation de la LED. Cependant, ces démarches nécessitent des investissements lourds et s'inscrivent sur un temps long.

La solution la moins coûteuse et la plus rapide pour réduire la facture d'électricité consiste à diminuer les temps d'allumage.

La consommation pour 2021 représente, pour la commune des Achards un montant de 58 900€. L'estimation pour 2022 passerait cette charge à 85 700€. Fort de ce constat, une étude a été réalisée afin d'estimer l'économie que représenterait une extinction de l'éclairage public plus tôt dans la soirée. L'éclairage est actuellement éteint de 23h à 6h sur le quartier de la Chapelle-Achard.

Sur le quartier de la Mothe, l'éclairage fonctionne sous plusieurs paramètres :

- Eclairage en continu pour ce qui concerne la voie principale avec quelques voies secondaires par obligation suite à branchement.

- Extinction de 23 heures à 6 heures pour l'ensemble des voies secondaires et lotissements.
- Extinction de 0 heures à 6 heures pour voie de sortie de l'espace culturel.

L'étude montre les économies suivantes selon l'heure d'arrêt de l'éclairage :

- 21h/6h (sans la ZA) : - 23 989€
- 22h/6h (sans ZA) : - 18 707€
- 22h/6h avec ZA : - 32 516€

Après en avoir débattu, plusieurs propositions sont mises au vote. L'éclairage sera éteint en août de 21h30 à 6h sans tenir compte de la zone d'activité tout au moins dans un premier temps.

- **Lotissement de Villeneuve** :

Une pétition des riverains du lotissement de Villeneuve est parvenue en mairie. Ceux-ci alertent sur l'état de dégradation de la voirie de ce lotissement et notamment sur l'absence de trottoir. Le revêtement réalisé, mélange terre/pierre est en très mauvais état, plein de mauvaises herbes et les trous occasionnent des retenues d'eau empêchant la circulation PMR et des poussettes. **Michel VALLA** informe qu'une étude du quartier va être lancée. Toutefois, il précise que ce lotissement a été pensé et réalisé sans trottoir pour privilégier l'aspect naturel du site. Ainsi, afin de conserver cette identité, il n'y aura pas d'enrobé mais toutes les méthodes existantes aujourd'hui pour améliorer et rendre praticable ce type de voirie seront étudiées.

Martial CAILLAUD précise que les riverains restent courtois et sont ouverts à un travail en partenariat avec la mairie.

Fête de la musique le 10 juin 2022 : un appel au bénévole est lancé pour être membre du jury et aider à l'organisation de cette manifestation

Tournoi multisports le 11 juin

Prochain conseil : selon l'ordre du jour, le conseil pourrait se dérouler le 20 juin ou le 11 juillet.

La séance du conseil municipal est clôturée à 22H55

Le Maire,

Michel VALLA